

**Le Fonds européen  
pour les affaires  
maritimes, la pêche et  
l'aquaculture  
(FEAMPA)**

***Foire aux questions***

## Objectifs, budget et cadre

---

### *Qu'est-ce que le FEAMPA?*

Le FEAMPA est un **fonds de l'Union européenne** qui couvre la période allant de **2021 à 2027**. Il affecte les ressources financières du [budget de l'Union](#) au soutien de la **politique commune de la pêche (PCP) de l'UE**, de la **politique maritime de l'UE** et du **programme de gouvernance internationale des océans de l'UE**.

Il offre une aide financière au développement de projets innovants qui **garantissent l'exploitation durable des ressources aquatiques et maritimes**.

Le Fonds contribue ainsi à atteindre les objectifs du [pacte vert pour l'Europe](#), à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union.

### *Quel est l'objectif du FEAMPA?*

L'Union étant un acteur mondial dans le domaine des océans et un producteur majeur de poissons et fruits de mer, elle a la responsabilité de protéger et d'exploiter durablement les océans et leurs ressources. Il est également dans son intérêt socio-économique de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, la compétitivité de l'économie maritime et les moyens de subsistance des communautés côtières.

Le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Ces actions se traduisent par:

- **des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable;**
- **la sécurité alimentaire** grâce à l'approvisionnement en produits de la mer;
- la croissance d'une **économie bleue durable**.

Le Fonds contribue également à la réalisation de [l'objectif de développement durable 14 de l'ONU](#) («*conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines*»), que l'Union s'est engagée à atteindre.

Néanmoins, étant donné que le FEAMPA est un fonds modeste, il doit être utilisé de manière stratégique. Chaque euro investi devrait générer bien plus en matière d'avantages collectifs et de bien commun. Par conséquent, le financement du FEAMPA devrait soutenir les investissements qui apportent une **valeur ajoutée** manifeste, notamment en remédiant aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement non optimales.

L'aide publique ne devrait pas dupliquer ni exclure le financement privé, ni fausser la concurrence. Elle devrait plutôt faciliter les investissements privés, en particulier dans les domaines où le secteur privé est rentable, comme c'est le cas de l'économie maritime en général.

### ***Quelles sont les principales actions soutenues par le FEAMPA?***

Le FEAMPA soutient les projets novateurs qui contribuent à l'exploitation et à la gestion durables des ressources aquatiques et maritimes.

En particulier, il favorise:

- les activités de pêche durables et à faibles émissions de carbone;
- la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins;
- l'approvisionnement des consommateurs européens en produits de la mer sains et de qualité;
- l'attractivité socio-économique et le renouvellement des générations du secteur de la pêche, en particulier en ce qui concerne la petite pêche côtière;
- le développement d'une aquaculture durable et compétitive contribuant à la sécurité alimentaire;
- l'amélioration des compétences et des conditions de travail dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;
- la vitalité économique et sociale des communautés côtières;
- l'innovation dans l'économie bleue durable;
- la sûreté maritime contribuant à un espace maritime sûr;
- la coopération internationale contribuant à des océans sains, sûrs et gérés de manière durable.

### ***Quel est le budget du FEAMPA et comment est-il réparti?***

Le FEAMPA est programmé pour la période 2021-2027 avec un budget de **6,108 milliards d'EUR**.

La gestion du programme est répartie entre la «gestion partagée» et la «gestion directe»:

- **gestion partagée: 5,311 milliards d'EUR** fournis par l'action de programmes nationaux cofinancés par le budget de l'Union et les pays de l'UE;
- **gestion directe: 797 millions d'EUR** fournis directement par la Commission.

### ***Quel est le cadre du FEAMPA?***

En «**gestion partagée**», le FEAMPA est géré par l'intermédiaire de programmes nationaux approuvés par la Commission. Dans ce cas, les pays de l'Union présentent dans leurs programmes le meilleur moyen de réaliser les objectifs du Fonds. Ils définissent les actions

correspondant à leur stratégie nationale et sélectionnent les projets éligibles conformément à leurs propres critères.

Le règlement FEAMPA dresse toutefois une liste d'opérations non éligibles, empêchant ainsi tout effet néfaste à la durabilité de la pêche. En outre, certains investissements et régimes de compensation pour la flotte de pêche sont soumis à des conditions spécifiques pour garantir leur cohérence avec les objectifs de conservation de la PCP.

En «**gestion directe**», la Commission gère directement le Fonds au moyen de programmes de travail adoptés par le comité du FEAMPA, qui se compose d'un groupe d'experts désignés par les pays de l'Union.

## Conditions horizontales

---

### *Quelles sont les conditions permettant de garantir que le FEAMPA cible des actions apportant une valeur ajoutée collective?*

Plusieurs conditions garantissent que la priorité est donnée aux actions présentant une valeur ajoutée collective (par exemple, la protection de la biodiversité, la pêche durable, l'innovation, l'organisation collective des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le développement local) plutôt qu'aux investissements individuels à plus faible valeur ajoutée.

- **Cinq catégories d'investissements individuels dans les navires de pêche** sont **plafonnées** financièrement – leur total ne peut pas dépasser 15 % du budget alloué à chaque pays de l'Union – afin d'éviter l'éviction des ressources d'actions à plus grande valeur ajoutée.
- Au moins **15 %** du budget alloué à chaque pays de l'UE doivent être dédiés à **deux principes fondamentaux de la PCP** afin d'assurer l'apport de ressources suffisantes à la réalisation de leurs objectifs: i) le contrôle des activités de pêche et ii) la collecte de données scientifiques aux fins de la gestion des pêches.
- Le taux d'aide publique dépend de la valeur ajoutée de l'investissement. Les projets présentant une **valeur ajoutée collective élevée** (par exemple, innovation, bénéficiaires collectifs, accès public aux résultats) peuvent recevoir jusqu'à **100 %** d'aide, tandis que certaines subventions individuelles pour les flottes ne peuvent pas dépasser 40 %.
- Le soutien aux investissements à bord ne peut pas être octroyé simplement pour se conformer aux exigences obligatoires en vertu du droit de l'Union, sauf pour certains équipements utilisés pour contrôler les activités de pêche. Les subventions devraient encourager les comportements qui vont **au-delà du simple respect** de la loi.
- **Certaines subventions sont réservées aux navires de pêche de petite et moyenne taille** (c'est-à-dire d'une longueur inférieure à 24 m). Il s'agit des subventions utilisées pour:
  - o remplacer ou moderniser les moteurs;
  - o aider les jeunes pêcheurs à acquérir, pour la première fois, un navire d'occasion;
  - o augmenter le volume du navire pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique.

Les navires de plus grande taille étant globalement plus rentables, ils devraient utiliser des fonds privés pour ces investissements spécifiques.

### *Que se passe-t-il si les bénéficiaires du FEAMPA ou les pays de l'Union ne respectent pas les règles de la PCP?*

Le soutien du FEAMPA est octroyé sous réserve du **respect des règles de la PCP**. Lorsqu'un bénéficiaire commet une infraction grave (par exemple la pêche illicite) ou qu'un pays de l'Union ne respecte pas une obligation particulière, le financement est interrompu, suspendu ou corrigé.

### ***Pourquoi les investissements dans la flotte de pêche sont-ils soumis à des conditions?***

Les subventions à l'investissement dans les navires de pêche peuvent augmenter la capacité de pêche de ces derniers et, par conséquent, leur capacité de capture, ce qui entraîne une **surpêche**. Par exemple, un navire équipé d'une plus grande coque et/ou d'un moteur plus puissant peut pêcher sur une plus longue durée, à un rythme plus soutenu et sur une plus longue distance, ce qui accroît la pression sur les stocks halieutiques.

En outre, il existe une surcapacité structurelle dans certains segments de la flotte de pêche, ce qui signifie qu'**il y a trop de navires pour trop peu de poissons**. Augmenter la capacité de pêche dans ces segments se traduirait par la persistance de la surpêche.

Par conséquent, le FEAMPA comporte des **mesures de sauvegarde** pour certaines subventions accordées aux flottes afin d'éviter ces répercussions néfastes. Par exemple, un navire bénéficiant d'un investissement doit appartenir à un segment de la flotte de pêche qui ne présente pas de surcapacité structurelle et l'aide qui lui est octroyée ne peut pas être utilisée pour augmenter sa puissance.

Néanmoins, les subventions destinées à la flotte ne sont pas toutes préjudiciables. Dans des conditions appropriées, elles peuvent **contribuer positivement** à la durabilité environnementale, sociale et économique, par exemple en soutenant les investissements consacrés aux techniques de pêche ayant une faible incidence, à la sécurité à bord ou à l'efficacité énergétique. Ces investissements sont éligibles au soutien du FEAMPA.

### ***Le FEAMPA soutient-il des subventions à la pêche préjudiciables?***

Non, le FEAMPA n'octroie pas de subventions à la pêche qui ont des effets préjudiciables.

[L'objectif de développement durable 14.6 de l'ONU](#) décrit celles-ci comme étant des «*subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, [et] qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*». L'Union européenne s'est engagée à les interdire.

Pour éviter ce type de subvention, le règlement FEAMPA comprend **une liste d'opérations non éligibles** (par exemple, la construction de nouveaux navires de pêche, l'augmentation de la puissance des navires de pêche) et un **ensemble de conditions** visant à prévenir les effets préjudiciables, y compris les effets indirects (par exemple, certains investissements peuvent être soutenus uniquement dans les segments de la flotte de pêche qui ne présentent pas de surcapacité structurelle).

## Domaines de soutien spécifiques

---

### *Comment le FEAMPA contribue-t-il à protéger/rétablir la biodiversité?*

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne a adopté une [stratégie en faveur de la biodiversité](#) afin de mieux protéger la nature et d'enrayer la dégradation de l'écosystème. Le FEAMPA est un facteur essentiel à la réalisation des objectifs de cette stratégie. En particulier, il contribue:

- à promouvoir les **activités de pêche durables, à faible incidence et à faibles émissions de carbone** (par exemple par la collecte de données scientifiques pour servir de base à la gestion durable des pêches, par l'élimination des captures indésirées, par la protection des espèces sensibles ou par le renforcement de l'efficacité énergétique des navires de pêche);
- à protéger et à rétablir **la biodiversité et les écosystèmes marins** pour parvenir à un [bon état environnemental](#) des eaux marines (par exemple en créant et en gérant des zones marines protégées, en appliquant les mesures de protection spatiales établies par la [directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»](#) ou en protégeant les espèces conformément à la [directive concernant la conservation des habitats](#));
- à promouvoir **l'économie circulaire** (par exemple par la collecte et le recyclage des engins de pêche perdus et des déchets marins et par la valorisation des déchets provenant de la pêche et de l'aquaculture);
- à promouvoir une production **aquacole durable et efficace sur le plan énergétique**.

### *Comment le FEAMPA contribue-t-il à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture?*

Le FEAMPA peut être utilisé pour réduire l'empreinte carbone de la pêche et de l'aquaculture. Parmi les actions possibles figurent:

- l'innovation dans les **technologies économes en carbone** pour la propulsion des navires de pêche (par exemple, essais de carburants à faible teneur en carbone tels que le gaz naturel liquéfié, le biogaz liquide ou la propulsion hybride ou électrique; travaux de recherche préparatoire sur l'alimentation en hydrogène);
- le remplacement ou la modernisation des moteurs de navires de pêche pour réduire leurs émissions de carbone (selon des conditions spécifiques pour éviter une augmentation de leur puissance et donc de leur capacité de pêche);
- l'amélioration de **l'efficacité énergétique** des navires de pêche (par exemple grâce à une meilleure hydrodynamique);
- le développement de sources alimentaires destinées à l'aquaculture à plus faible incidence;
- le passage à une production aquacole consommant peu d'énergie (par exemple, utilisation d'énergies renouvelables).

Le FEAMPA aide également le secteur de la pêche et de l'aquaculture à s'adapter aux conséquences du changement climatique :

- en finançant la collecte de **données scientifiques** pour mieux comprendre comment le changement climatique affecte la gestion des pêches (par exemple, les répercussions de la migration des stocks halieutiques et de la présence d'espèces envahissantes);
- en aidant l'aquaculture à devenir plus **résiliente** au changement climatique (par exemple par la diversification de la production pour favoriser des espèces plus résilientes au changement climatique, par la gestion des maladies/parasites imprévus dus aux changements d'amplitudes thermiques, par l'amélioration de la résilience aux phénomènes extrêmes, aux sécheresses et à d'autres conditions variables).

***Dans quelle mesure le FEAMPA contribue-t-il à atteindre les objectifs en matière de climat et de biodiversité fixés dans le budget pluriannuel de l'Union?***

Le [budget de l'Union](#) pour la période 2021-2027 (soit le «cadre financier pluriannuel») fixe des objectifs de dépenses à consacrer au respect des engagements en matière de climat et de biodiversité :

- **30 %** du budget seront alloués à la lutte contre le **changement climatique**;
- en 2026 et en 2027, **10 %** des dépenses annuelles visées par le budget contribueront à arrêter et à inverser le déclin de la **biodiversité**.

Bien que le FEAMPA ne comporte pas d'objectif contraignant spécifique ou de cloisonnement des ressources financières en faveur du climat et de la biodiversité, il contribue activement à la réalisation des objectifs communs fixés dans le cadre financier pluriannuel.

La Commission contrôle régulièrement le niveau de contribution du FEAMPA à cet égard en utilisant toutes les données disponibles. Si les progrès accomplis pour concrétiser l'ambition générale sont insuffisants, la Commission collaborera activement avec les pays de l'Union pour adopter des mesures correctives, notamment en modifiant leur programme FEAMPA.

***Comment le FEAMPA contribue-t-il à réaliser les objectifs de la PCP?***

La [PCP](#) a pour but de garantir que les activités de pêche et d'aquaculture sont **durables** à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à **obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi** et à contribuer à la sécurité de **l'approvisionnement alimentaire**.

Le FEAMPA soutient ces objectifs en mettant en place les principales actions suivantes :

- favoriser les **activités de pêche durables** à long terme (promouvoir les techniques de pêche sélectives et à faible incidence, éviter les captures indésirées);
- créer les conditions permettant au secteur de la pêche d'être **compétitif**;

- soutenir la **gestion structurelle** de la pêche et des flottes de pêche (éliminer la surcapacité de la flotte, soutenir les mesures visant la conservation des ressources biologiques de la mer);
- promouvoir un **marché efficient** pour les produits de la pêche;
- contribuer à un **niveau de vie équitable** dans les zones côtières;
- collecter des **données scientifiques** pour servir de base à la gestion des pêches;
- soutenir le **contrôle** des activités de pêche et promouvoir une culture de respect des règles pour garantir l'égalité des conditions de concurrence.

***Sous quelles conditions le FEAMPA soutient-il les investissements à bord des navires de pêche?***

Le FEAMPA peut soutenir l'innovation et les investissements à bord des navires de pêche en vue **d'atteindre les objectifs de la PCP**. Ce soutien comprend la mise en place d'actions qui améliorent la durabilité, la sélectivité des engins de pêche, la sécurité, les conditions de travail, l'efficacité énergétique et la qualité des captures.

Néanmoins, pour garantir la durabilité et la valeur ajoutée de l'investissement, des **restrictions ciblées** s'appliquent:

- l'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire de pêche à trouver du poisson n'est pas éligible car cela contribuerait à rendre le navire excessivement efficace au détriment de la durabilité;
- l'aide ne doit pas augmenter la capacité de pêche des navires, à moins que cette augmentation ne soit la conséquence directe d'une augmentation du tonnage brut (c'est-à-dire du volume du navire) nécessaire à l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail ou de l'efficacité énergétique;
- l'aide ne peut pas être octroyée simplement pour se conformer aux exigences obligatoires en vertu du droit de l'Union, sauf pour certains équipements utilisés pour contrôler les activités de pêche. Les subventions devraient encourager les comportements qui vont au-delà du simple respect de la loi;
- les investissements à bord ne peuvent pas être accordés aux navires qui ont été essentiellement en inactivité au cours des deux années précédentes car l'investissement devrait se concentrer sur les navires en activité;
- certains investissements dans la flotte de pêche sont soumis à des règles d'éligibilité spécifiques pour les empêcher de générer une surcapacité ou une surpêche. En particulier, le soutien octroyé i) aux jeunes pêcheurs pour les aider à acquérir, pour la première fois, un navire d'occasion et ii) pour remplacer ou moderniser le moteur d'un navire est subordonné à des conditions: par exemple, le navire bénéficiant d'un investissement doit appartenir à un segment de la flotte de pêche qui ne présente pas de surcapacité

structurelle et le nouveau moteur ou le moteur modernisé ne doit pas avoir une puissance supérieure à celle du moteur remplacé.

***Pourquoi la construction de nouveaux navires de pêche n'est-elle pas éligible au soutien du FEAMPA? Les nouveaux navires modernes ne sont-ils pas plus sûrs et plus durables?***

Les subventions de l'Union consacrées à la construction ou à l'acquisition de nouveaux navires de pêche ont pris fin en 2004 car elles ont contribué à une situation très grave de **surcapacité et de surpêche**. Si les nouveaux navires sont plus sûrs et plus efficaces, ils peuvent pêcher sur une plus longue durée, à un rythme plus soutenu et sur une plus longue distance, ce qui accroît la pression sur les stocks halieutiques.

En outre, il n'y a pas eu de défaillance du marché ou d'avantage collectif justifiant une aide publique pour la construction de nouveaux navires. Dans l'ensemble, la flotte de pêche européenne est rentable et l'accès au crédit ne semble pas constituer un problème pour le secteur de la pêche. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'utiliser l'argent des contribuables pour financer de nouveaux navires de pêche en vue d'en tirer un profit privé.

Les règles de la PCP autorisent la construction de nouveaux navires de pêche à l'aide de fonds privés associés à des mesures de sauvegarde pour empêcher l'augmentation de la capacité de pêche de la flotte. Concrètement, toute nouvelle capacité de pêche (calculée en volume et en puissance des navires) intégrant la flotte doit être compensée par le retrait d'au moins le même volume de capacité (par exemple, par le déclassement d'un vieux navire). Au titre de la PCP, les pays de l'Union ont donc suffisamment de flexibilité pour gérer les entrées et les sorties de leur flotte et pour répondre aux besoins d'investissement du secteur de la pêche de manière durable.

***Le FEAMPA peut soutenir l'augmentation du volume (calculé en «tonnage brut») des navires de pêche. Étant donné que le tonnage brut est un paramètre de la capacité de pêche, quelles conditions sont mises en place pour empêcher la surcapacité?***

Augmenter le volume d'un navire de pêche revient à augmenter sa taille. Cela peut améliorer la sécurité à bord, mais aussi renforcer la capacité du navire à capturer et à stocker du poisson, d'où le risque de surpêche.

Le FEAMPA soutient une telle rénovation uniquement dans le cas où elle vise directement **l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail ou de l'efficacité énergétique**. Seuls les navires de petite et de moyenne taille (c'est-à-dire **d'une longueur inférieure à 24 m**) peuvent bénéficier d'une aide.

Des mesures de sauvegarde explicites ont été mises en place pour empêcher que l'augmentation de volume entraîne la surcapacité et la surpêche:

- l'augmentation de volume est subordonnée à l'installation ultérieure d'une infrastructure ou d'équipements qui améliorent la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique (par exemple des cabines pour l'équipage);

- elle n'est possible que dans les segments de la flotte de pêche où il n'existe pas de surcapacité structurelle;
- elle doit être compensée par le retrait d'au moins le même volume dans le même segment de flotte ou dans un segment de la flotte nationale présentant une surcapacité (par exemple par le déclassement d'un vieux navire), ce qui évite ainsi d'augmenter la capacité globale de la flotte.

### ***Comment le FEAMPA peut-il créer les conditions d'une pêche économiquement viable et compétitive?***

Les principaux moteurs de la rentabilité du secteur de la pêche sont l'abondance des stocks halieutiques, la stabilité des prix du poisson, la modicité des prix des carburants, l'efficacité énergétique des navires et le haut niveau de qualification des pêcheurs. Certains d'entre eux sont des facteurs externes et ne dépendent pas des investissements structurels.

Le FEAMPA peut contribuer à la création de conditions structurelles favorables à la rentabilité et à la compétitivité, notamment par les moyens suivants:

- il peut **investir** dans les navires de pêche, en particulier pour renforcer leur efficacité énergétique et améliorer la qualité des captures. La baisse de la consommation de carburant réduit les coûts d'exploitation, tandis que la qualité supérieure du poisson contribue à la stabilité des prix du marché;
- il peut développer des **compétences et des connaissances** grâce à des études de faisabilité, des services de conseil, des analyses d'impact et des projets pilotes diffusés dans l'ensemble du secteur de la pêche;
- il peut **obtenir des investissements privés** en mobilisant des instruments financiers (prêts et garanties publics). Les instruments financiers sont particulièrement adaptés aux nouveaux investissements prévus pour être financièrement viables, mais pour lesquels les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes;
- il peut aider les pêcheurs à **diversifier leur revenu** et à développer des activités complémentaires dans l'économie bleue locale, par exemple le tourisme, la vente directe, les services environnementaux et les activités maritimes culturelles.

### ***Comment le FEAMPA soutient-il le développement des compétences?***

Le développement des compétences est essentiel à la compétitivité des secteurs maritime, de la pêche et de l'aquaculture. À cet égard, le FEAMPA peut soutenir, par exemple:

- les services de conseil;
- la coopération entre scientifiques et pêcheurs;
- la formation professionnelle;
- l'apprentissage tout au long de la vie;
- la promotion du dialogue social;
- le partage des connaissances.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il au bien-être social et au renouvellement des générations dans le secteur de la pêche?***

La PCP vise à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui dépendent des activités de pêche. Cet objectif est essentiel pour assurer le renouvellement des générations dans ce secteur.

Il existe **trois conditions principales** pour rendre la pêche plus attractive:

- la gestion durable des activités et des flottes de pêche à long terme, nécessaire à la rentabilité;
- de bonnes conditions de travail à bord;
- des compétences de haut niveau.

Le FEAMPA peut soutenir des investissements à ces fins, par exemple par:

- la promotion du capital humain et des **compétences** (par exemple, formation professionnelle, apprentissage tout au long de la vie et partage des connaissances et d'expériences);
- le renforcement de **l'attractivité du secteur de la pêche auprès des jeunes générations** par des mesures d'éducation et de communication;
- l'octroi d'une **aide à la création d'entreprises** pour les jeunes pêcheurs, par exemple en payant une partie de leur premier navire de pêche – programme limité à l'achat de navires d'occasion de petite et moyenne taille (c'est-à-dire d'une longueur inférieure à 24 m);
- l'amélioration de la **sécurité et des conditions de travail** à bord des navires de pêche;
- l'amélioration de **l'équilibre hommes-femmes** (par exemple, la promotion du rôle des femmes dans les communautés de pêcheurs);
- la facilitation des **relations de travail** faisant intervenir toutes les parties prenantes concernées.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il aux connaissances scientifiques pour améliorer la gestion des pêches et du milieu marin?***

La gestion des pêches se fonde sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. Ces derniers s'appuient sur des données scientifiques harmonisées, fiables et précises.

Par conséquent, la PCP demande aux pays de l'Union de **collecter des données concernant les flottes** et leurs activités de pêche, et plus particulièrement des données biologiques relatives aux captures et aux incidences environnementales potentielles de ces activités sur l'écosystème marin.

À cette fin, le FEAMPA soutient:

- l'aide aux pays de l'Union dans la collecte et le traitement des données concernant les flottes et les activités de pêche conformément au [règlement-cadre relatif à la collecte de données](#);
- la fourniture d'avis scientifiques en matière de gestion des pêches;
- la collecte et la gestion de données pour renforcer la gestion durable du milieu marin. Pour ce faire, le FEAMPA finance le [«réseau européen d'observation et de données du milieu marin»](#) (EMODnet) établi pour rendre les données marines plus accessibles aux utilisateurs publics et privés. Ces données facilitent la [«planification de l'espace maritime»](#) afin de coordonner les activités humaines en mer de manière durable. Le Fonds contribue également à mettre à exécution les mesures visant à protéger la biodiversité et les écosystèmes marins.

### *Comment le FEAMPA contribue-t-il à la réduction des captures indésirées?*

La réduction et la prévention des captures indésirées sont l'un des principaux objectifs de la PCP. Les captures indésirées concernent les poissons qui ont une faible valeur marchande ou qui ne peuvent pas être vendus car les règles de la PCP n'autorisent pas leur capture, par exemple:

- si leur taille est inférieure à la taille minimale;
- si leur quota est épuisé;
- s'ils sont endommagés;
- si leur capture est interdite.

Le rejet des captures indésirées en mer représente un gaspillage considérable de ressources biologiques de la mer et pèse négativement sur la viabilité financière de la pêche.

Par conséquent, la PCP oblige les navires de pêche à débarquer toutes leurs captures (l'«**obligation de débarquement**»). Cette obligation encourage les pêcheurs à adapter leurs structures de pêche pour éviter un gaspillage des ressources. En effet, le débarquement des captures indésirées que les pêcheurs ne peuvent pas vendre dans le circuit habituel de commercialisation ou qui présentent une faible valeur marchande génère des surcoûts, et de ce fait des pertes économiques. Éviter ces captures rendrait l'activité plus rentable.

Dans ce contexte, **l'adaptation des techniques de pêche** est essentielle pour aider les pêcheurs à ne capturer que les poissons qu'ils ciblent, éliminant ainsi les captures indésirées en premier lieu. À cette fin, le FEAMPA peut soutenir l'innovation et les investissements qui rendent les techniques et les engins de pêche plus sélectifs, avec un taux d'aide publique particulièrement élevé (**100 %**).

En outre, le soutien du FEAMPA peut contribuer à limiter les conséquences de l'obligation de débarquement en ce qui concerne les captures indésirées qui ne peuvent pas être évitées. À cet égard, il peut aider à améliorer les infrastructures des ports de pêche pour:

- faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées;
- trouver des débouchés pour les captures indésirées débarquées, sans toutefois créer un marché structuré pour ces captures.

Ces actions peuvent bénéficier d'un taux d'aide publique de **75 %**.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il à réduire la surcapacité de la flotte?***

Certains segments de la flotte de pêche présentent une surcapacité, donnant lieu à une surexploitation des ressources biologiques de la mer.

S'il existe une surcapacité structurelle, la rentabilité est faible car il y a trop de navires pour trop peu de poissons. Par conséquent, pour éviter que cette situation ne se produise, une adaptation structurelle des flottes de pêche concernées est nécessaire.

Pour éliminer la surcapacité, la PCP exige des pays de l'Union qu'ils prennent des mesures spécifiques pour **aligner le nombre de navires de pêche** sur les **ressources disponibles**. Ces mesures se fondent sur une évaluation de l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes et les possibilités de pêche dont elles disposent, au niveau de chaque segment de la flotte de pêche.

Dans ce contexte, le FEAMPA peut accorder une compensation financière aux pêcheurs s'ils interrompent définitivement leurs activités de pêche. La capacité de pêche éliminée grâce à ce soutien est ensuite définitivement retirée de la flotte.

Il est possible de procéder à l'arrêt définitif des activités soit par la démolition du navire de pêche, soit par son déclassement et son réaménagement pour d'autres activités. Toutefois, le passage à la pêche récréative ne doit pas entraîner une augmentation de la pression sur l'écosystème marin.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il au contrôle des activités de pêche?***

Il est primordial que les pays de l'UE contrôlent les activités de pêche dans leurs eaux pour **mettre en œuvre la PCP, prévenir la pêche illicite et encourager une culture de respect des règles** dans le secteur de la pêche. Cela garantit des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs dans l'ensemble de l'Union.

À cette fin, le FEAMPA aide les pays de l'UE à mettre en place le régime de contrôle de la pêche établi au titre du [règlement de contrôle de l'Union](#). En particulier, il peut soutenir l'achat de moyens de contrôle, par exemple drones et navires de patrouille, qui peuvent également être utiles à la surveillance maritime et aux missions des garde-côtes.

Le FEAMPA soutient également les investissements dans les outils numériques pour permettre la transparence, l'efficacité et la facilité d'utilisation du contrôle et du suivi de la pêche, par exemple:

- systèmes de surveillance électronique à distance;
- analyse automatisée des données;
- identification par radiofréquence;
- mesure et enregistrement en continu de la puissance du moteur;
- télévision en circuit fermé à bord.

### ***Sous quelles conditions le FEAMPA indemnise-t-il les pêcheurs qui arrêtent temporairement leurs activités?***

Certaines **mesures de conservation** prévues par la PCP et certaines **circonstances exceptionnelles** imposent l'arrêt temporaire des activités de pêche. Dans des cas spécifiques,

le FEAMPA peut soutenir la compensation financière octroyée aux pêcheurs pour cet arrêt temporaire afin d'atténuer leurs pertes économiques.

Une compensation est possible si l'arrêt des activités est causé par:

- des mesures visant la conservation des ressources biologiques de la mer (par exemple, une fermeture temporaire en vue d'un repos biologique pour une espèce donnée et/ou dans une zone donnée);
- une interruption, pour des raisons de force majeure, de l'application d'un «accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable» (c'est-à-dire un accord signé entre l'Union et un pays tiers pour permettre aux navires de l'Union de pêcher dans les eaux de ce pays tiers);
- une catastrophe naturelle;
- un incident environnemental;
- une crise sanitaire (y compris la pandémie de COVID-19).

Les arrêts découlant de mesures de conservation doivent déboucher sur une **réduction de l'effort de pêche** se fondant sur des avis scientifiques, afin de garantir qu'ils contribuent véritablement à la protection ou au rétablissement des ressources biologiques de la mer.

La compensation de l'arrêt temporaire des activités de pêche doit être ciblée et ne devrait pas remplacer l'adaptation structurelle des flottes de pêche là où elle est nécessaire. Par conséquent, elle ne peut être octroyée pour plus de douze mois par navire durant la période de programmation du FEAMPA.

### ***Pourquoi la construction de nouveaux ports de pêche n'est-elle pas éligible au soutien du FEAMPA?***

La construction de nouveaux ports n'est **pas nécessaire d'un point de vue économique**. Les zones côtières de l'Union sont déjà bien équipées. De nouvelles capacités supplanteraient l'activité des ports existants, fragilisant ainsi leur viabilité économique.

En outre, la construction de nouveaux ports est **coûteuse** et le FEAMPA dispose d'un budget modeste.

Par conséquent, les investissements devraient se concentrer sur les **infrastructures existantes**.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il à une aquaculture durable?***

L'aquaculture contribue à la capacité de l'Union à produire des denrées alimentaires de manière durable, jouant ainsi un rôle important dans la sécurité alimentaire et l'approvisionnement alimentaire à long terme. L'aquaculture peut également poursuivre des finalités non alimentaires, par exemple dans le domaine des produits pharmaceutiques et de la biotechnologie.

La PCP demande à chaque pays de l'UE d'établir un «[plan stratégique national pluriannuel](#)» pour promouvoir la [durabilité](#), la **compétitivité** et la **diversification** de

l'aquaculture. Le FEAMPA soutient les actions énoncées dans ces plans, par exemple en ce qui concerne:

- la durabilité environnementale (y compris grâce à l'aquaculture biologique, l'utilisation rationnelle des ressources et les services de gestion de la nature);
- les investissements productifs;
- l'innovation;
- la diversification de la production et des activités;
- le développement des compétences professionnelles;
- l'amélioration des conditions de travail;
- les actions en matière de santé publique;
- les régimes d'assurance des élevages aquacoles;
- la santé et le bien-être des animaux.

### ***Comment le FEAMPA améliore-t-il les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture?***

La sécurité alimentaire et l'approvisionnement alimentaire s'appuient sur des marchés efficaces et bien organisés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture afin de garantir la transparence, la stabilité, la qualité et la diversité de la **chaîne d'approvisionnement**, ainsi que de l'**information des consommateurs**.

À cette fin, la PCP comprend une **«organisation commune des marchés»**, qui reconnaît officiellement les «organisations de producteurs» comme des organismes représentant les producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces organisations élaborent et mettent à exécution des **«plans de production et de commercialisation»** pour gérer collectivement les activités de leurs membres, en particulier pour les aider à adapter leur offre à la demande du marché.

L'organisation commune des marchés reconnaît également les **«organisations interprofessionnelles»**, constituées de différentes catégories d'opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, qui coordonnent les activités de commercialisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire l'intégration verticale des producteurs, distributeurs et détaillants).

Le FEAMPA soutient la **commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture** conformément à ces objectifs. En particulier, il peut contribuer:

- à créer des organisations de producteurs et à mettre en œuvre leurs plans de production et de commercialisation;
- à développer de nouveaux débouchés commerciaux;
- à promouvoir la traçabilité et l'information des consommateurs;
- à valoriser les produits (par exemple, au moyen de l'étiquetage de la qualité, de la durabilité ou de l'origine géographique);
- à diffuser des informations sur les marchés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

### ***Sous quelles conditions le FEAMPA soutient-il la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture?***

Le secteur de la transformation joue un rôle important en garantissant la disponibilité et la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEAMPA peut soutenir les investissements ciblés dans ce secteur afin de réaliser les objectifs de l'[organisation commune des marchés](#).

Pour les entreprises de plus grande envergure (c'est-à-dire plus grandes que les petites et moyennes entreprises), le soutien est fourni au moyen d'instruments financiers (prêts ou garanties). Les subventions directes sont réservées aux petites et moyennes entreprises.

### ***Comment le FEAMPA renforce-t-il la résilience de la pêche et de l'aquaculture?***

La pêche et l'aquaculture sont exposées à des risques économiques et environnementaux accrus, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, du changement climatique et de la volatilité des prix.

Le FEAMPA peut aider ces secteurs à s'adapter à cette situation en constante évolution et à ouvrir de nouvelles perspectives commerciales dans l'optique de renforcer leur résilience.

En particulier, le FEAMPA peut soutenir les actions suivantes:

- favoriser l'**organisation collective** et le renforcement des capacités afin d'élaborer des stratégies commerciales collectives et de partager les connaissances (par exemple, création d'organisations de producteurs, informations sur le marché, services de conseil);
- stimuler la **recherche et l'innovation** axées sur le marché afin de mettre au point de nouveaux services ou produits à fort potentiel (par exemple, études de faisabilité et projets pilotes, recherche appliquée pour de nouveaux produits et nouveaux processus de production);
- soutenir les **investissements structurels** prévus pour être financièrement viables, mais pour lesquels les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes (principaux domaines d'investissement: efficacité énergétique, qualité des produits, économie circulaire);
- **diversifier** les activités commerciales et les sources de revenus (par exemple, activités complémentaires dans l'économie bleue locale, partenariats au sein des communautés locales);
- améliorer les **compétences** pour couvrir les besoins découlant des nouvelles perspectives commerciales (par exemple, formation professionnelle, encadrement des jeunes pêcheurs, apprentissage tout au long de la vie, partage des connaissances et d'expériences);
- renforcer l'**organisation du marché** afin de valoriser les produits et de développer de nouveaux débouchés (par exemple, mise en œuvre de plans de production et de commercialisation, intégration verticale des producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture avec les distributeurs et les détaillants dans des organisations interprofessionnelles);

- augmenter la capacité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture afin de **gérer les risques** et de réagir aux événements dommageables (par exemple, fonds communs, instruments d'assurance, gestion collective des risques environnementaux).

### ***Comment le FEAMPA soutient-il la pêche et l'aquaculture durant la pandémie de COVID-19?***

Si la pandémie perturbe les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture de manière significative, la Commission peut activer une **mesure d'urgence temporaire exceptionnelle** afin d'atténuer les conséquences économiques immédiates. Cette mesure permet aux pêcheurs et aux aquaculteurs de recevoir une **compensation financière** pour leurs pertes économiques et surcoûts. La Commission assure un suivi continu de la situation sur les marchés et envisagera toutes les mesures nécessaires s'il apparaît que les marchés sont fortement perturbés.

Le FEAMPA peut également aider les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à s'adapter aux exigences en matière de santé et d'hygiène, par exemple par l'achat d'équipements de protection individuelle.

En outre, il peut faciliter le développement d'autres débouchés temporaires pour compenser les fermetures des restaurants (par exemple vente directe auprès des clients).

À plus long terme, le FEAMPA peut soutenir les investissements visant à renforcer la résilience (voir la question précédente pour de plus amples détails).

### ***Comment le FEAMPA soutient-il la petite pêche côtière?***

La «petite pêche côtière» est effectuée par i) des navires de pêche en mer et de pêche dans les eaux intérieures dont la longueur hors tout ne dépasse pas les 12 mètres et qui n'utilisent pas d'engins remorqués (c'est-à-dire d'engins traînants), et ii) des pêcheurs à pied.

Ce type de pêche représente près de **75 %** de tous les navires de pêche immatriculés dans l'Union et **près de la moitié** de tous les emplois du secteur de la pêche. Par conséquent, elle joue un rôle socio-économique important dans les communautés côtières locales.

Dans ce contexte, le FEAMPA accorde une attention particulière à la petite pêche côtière.

- Les projets liés à la petite pêche côtière peuvent être soutenus par un taux d'aide publique de **100 %**, à l'exception des projets se rapportant i) à la première acquisition d'un navire de pêche par un jeune pêcheur, ii) au remplacement ou à la modernisation d'un moteur et iii) à l'augmentation de volume d'un navire de pêche. Le taux maximal d'aide pour ces projets est de 40 %.
- Les pays de l'UE doivent tenir compte des **besoins spécifiques** de la petite pêche côtière dans leurs programmes FEAMPA, et y décrire les actions nécessaires à son développement.

- Les pays de l'UE doivent s'efforcer d'instaurer des **procédures simplifiées** pour les entreprises de petite pêche côtière ayant recours au soutien du FEAMPA.

### ***Comment le FEAMPA soutient-il les régions ultrapériphériques de l'Union?***

Les régions ultrapériphériques sont confrontées à des **défis** particuliers liés à leur éloignement, à leur topographie et à leur climat. Elles possèdent cependant également des **atouts** spécifiques permettant de développer une économie bleue durable.

Dans ce contexte, le FEAMPA accorde une attention particulière à ces régions.

- Les pays de l'Union concernés (la France, le Portugal et l'Espagne) établissent un **plan d'action** pour chacune de leurs régions ultrapériphériques. Ce plan élabore une **stratégie** pour le **développement des secteurs de l'économie bleue durable**, y compris la pêche et l'aquaculture. Le Fonds réserve des ressources financières à l'aide à la mise en œuvre de ces plans d'action.
- Le FEAMPA peut fournir une compensation financière aux opérateurs des régions ultrapériphériques pour les surcoûts qu'ils doivent assumer dans la pêche, l'élevage, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture en raison de la situation particulière de ces régions.
- Les projets mis en œuvre dans les régions ultrapériphériques peuvent bénéficier d'un **taux élevé d'aide publique (85 %)**.

### ***Les pêcheurs récréatifs peuvent-ils bénéficier du soutien du FEAMPA?***

La pêche récréative concerne les activités de pêche non commerciales exploitant les ressources aquatiques marines vivantes à des fins récréatives, touristiques ou sportives.

Les pêcheurs récréatifs peuvent bénéficier d'une aide financière pour autant que leurs projets contribuent à réaliser les objectifs du Fonds. Par exemple, ils peuvent participer à des actions qui protègent le milieu marin et à des partenariats sur le tourisme maritime durable dans les communautés locales.

### ***Comment le FEAMPA contribue-t-il au développement d'une économie bleue durable?***

L'économie bleue se rapporte aux activités économiques traditionnelles et émergentes liées aux océans, aux mers, aux côtes et aux eaux intérieures. Elle repose sur l'innovation et les investissements dans des entreprises maritimes qui ont le potentiel de créer des **emplois** et d'accroître le **développement** dans les communautés côtières locales, par exemple la [bioéconomie](#), les modèles de tourisme durable, les énergies renouvelables d'origine marine, la construction navale et les services portuaires innovants.

Le FEAMPA se concentre sur les conditions favorisantes pour le développement de l'économie bleue durable et sur la suppression des goulets d'étranglement afin de **faciliter l'investissement** dans de nouveaux marchés, technologies et services.

En particulier, il soutient:

- la gouvernance maritime pour coordonner les activités humaines en mer de manière durable (par exemple au moyen de la «[planification de l'espace maritime](#)»);
- le transfert et l'intégration de la recherche, de l'innovation et de la technologie dans les investissements privés;
- le développement de compétences maritimes;
- la diffusion de données environnementales et socio-économiques marines et maritimes;
- le développement de réserves de projets pour mobiliser des investissements privés.

### ***Comment le FEAMPA soutient-il les initiatives locales dans les communautés côtières?***

Le développement d'une économie bleue durable joue un rôle essentiel dans le soutien aux communautés côtières locales.

À cet égard, le FEAMPA soutient les **partenariats locaux** entre les secteurs maritimes pour donner aux communautés les moyens de maximiser leurs ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines et de **puiser dans les possibilités** offertes par l'économie bleue dans leurs domaines spécifiques.

Dans le cadre d'un outil appelé «**développement local mené par les acteurs locaux**», les parties prenantes de la communauté constituent un «groupe d'action locale» pour élaborer et mettre en place une stratégie locale. Cet outil favorise les initiatives collectives à petite échelle et encourage les innovations qui contribuent à développer l'économie bleue locale et à protéger le milieu marin.

Les partenariats locaux garantissent une participation et une représentation équilibrées des parties prenantes concernées dans l'ensemble des secteurs. Ils peuvent se concentrer sur des secteurs traditionnels (par exemple, la pêche, l'aquaculture, le tourisme) et/ou cultiver la diversification économique au moyen de synergies avec les secteurs maritimes émergents (par exemple la [bioéconomie bleue](#)).

Le «développement local mené par les acteurs locaux» est accessible à toute communauté locale dans laquelle l'économie bleue a le potentiel d'offrir des possibilités économiques, y compris dans les zones intérieures.

### ***Comment le FEAMPA soutient-il le programme de l'Union pour la gouvernance internationale des océans?***

Soixante pour cent des océans de la planète sont en dehors des juridictions nationales. Leur gestion relève donc d'une responsabilité internationale partagée.

Dans ce contexte, l'Union européenne vise à encourager une meilleure gouvernance des océans aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral dans les domaines suivants:

- la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- la réduction de la pression humaine sur les océans;
- la création de conditions favorisant une économie bleue durable;
- le renforcement de la recherche marine internationale.

Ces actions contribuent à atteindre [l'objectif de développement durable 14 de l'ONU](#) («*conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*») en veillant à ce que les océans soient **sains, sûrs et gérés de manière durable**.

Le FEAMPA soutient les actions menées dans le cadre des processus, accords et institutions de niveau international qui régissent et gèrent les activités humaines dans les océans (par exemple dans le contexte de la [convention des Nations unies sur le droit de la mer](#)).

***Comment le FEAMPA contribue-t-il à la sûreté maritime et à la coopération concernant les fonctions de garde-côtes?***

La protection des frontières et la sûreté maritime sont essentielles pour créer des **conditions sûres** pour l'économie maritime et pour prévenir les comportements illicites qui détériorent le milieu marin.

À cet égard, le FEAMPA soutient la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes dans le cadre de l'«[environnement commun de partage de l'information](#)» (CISE), qui facilite l'échange d'informations entre les autorités publiques impliquées dans la surveillance maritime dans l'ensemble des pays de l'Union et des institutions de l'UE.

## Mise en œuvre et suivi

---

### *Quel est le taux du soutien du FEAMPA (en «gestion partagée») ?*

Le taux standard maximal de l'aide publique octroyée aux bénéficiaires est de **50 %**.

Néanmoins, il existe des **dérogations** en fonction de la **valeur ajoutée** du projet.

Par exemple:

- un taux plus faible (**40 %**) est accordé à **certains investissements individuels** dans les navires de pêche;
- un taux plus élevé (jusqu'à **100 %**) est réservé aux projets combinant **l'innovation, l'intérêt collectif et des bénéficiaires collectifs**, ainsi qu'aux projets liés à la **protection de la biodiversité marine**;
- **les pêcheurs pratiquant la petite pêche côtière** peuvent recevoir **100 %** d'aide pour la plupart de leurs projets.

Le **taux maximal de cofinancement** (c'est-à-dire la part versée par le FEAMPA dans les dépenses publiques totales d'un projet) est de **70 %**, sauf pour la compensation de surcoûts dans les régions ultrapériphériques, auquel cas le taux s'élève à 100 % (voir la question concernant les régions ultrapériphériques).

### *Dans quelle mesure le FEAMPA est-il plus simple que son prédécesseur, qui couvrait la période 2014-2020 (le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) ?*

Le fonds précédent reposait sur une description précise et rigide des possibilités de financement et des règles d'éligibilité («mesures»). Il était donc difficile à mettre en œuvre pour les pays et les bénéficiaires de l'Union.

Le FEAMPA se fonde sur une **structure plus simple**, sans mesures rigides, en utilisant les approches suivantes:

- il comporte **quatre priorités** décrivant le champ d'application global du soutien financier conformément aux objectifs de la PCP, de la politique maritime de l'UE et du programme pour la gouvernance internationale des océans de l'UE:
  - (1) *favoriser une pêche durable ainsi que la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,*
  - (2) *encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,*

(3) *permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,*

(4) *renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable;*

- chaque priorité comprend des **objectifs spécifiques**, qui décrivent dans les grandes lignes la portée opérationnelle du soutien selon des domaines thématiques (par exemple, la protection de la biodiversité, la promotion de l'aquaculture durable, la collecte de données scientifiques);
- *il existe des règles d'éligibilité limitées au niveau de l'Union*. Il incombe aux pays de l'UE de développer dans leurs programmes FEAMPA nationaux les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs définis conformément aux quatre priorités. Les États membres disposent d'une certaine souplesse dans la fixation des règles d'éligibilité;
- *certains types de subventions sont soumis à des conditions et à des restrictions*. Le règlement FEAMPA inclut une liste d'opérations non éligibles pour éviter des effets préjudiciables sur la durabilité (par exemple, les investissements augmentant la capacité de pêche). En outre, certaines catégories de subventions octroyées à la flotte de pêche sont soumises à des règles d'éligibilité spécifiques pour garantir leur cohérence avec les objectifs de conservation de la PCP (par exemple, un nouveau moteur installé sur un navire de pêche ne peut pas être plus puissant que celui qu'il remplace);
- *suivi des performances*: la mise en œuvre du FEAMPA est contrôlée à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat. Les pays de l'Union rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans leurs programmes et, lors d'une réunion de réexamen annuel, se penchent avec la Commission sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre. Ce suivi permet de relever rapidement les problèmes de mise en œuvre et, si nécessaire, d'établir des mesures correctives.

### ***Comment la Commission évalue-t-elle les programmes FEAMPA avant de les approuver?***

En «gestion partagée», chaque pays de l'Union élabore un programme national unique, que la Commission approuve après une évaluation approfondie. Lors de cette évaluation, la Commission tient compte de la contribution du programme aux priorités communes du FEAMPA et aux objectifs suivants:

- la résilience;
- la transition écologique;
- la transition numérique;
- la durabilité environnementale, économique et sociale;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;
- le développement de la petite pêche côtière durable.

La Commission évalue également les programmes en se fondant sur l'[analyse des bassins maritimes](#), un document public indiquant les principales problématiques de chaque bassin maritime en ce qui concerne les objectifs de la PCP. Cette analyse vise à aider les pays de l'Union à faire face aux défis communs des bassins maritimes dans leurs programmes.

### ***Comment les programmes FEAMPA nationaux sont-ils structurés?***

Un programme FEAMPA national est une **feuille de route stratégique pour les investissements publics** octroyés entre 2021 et 2027. Il décrit des actions sur mesure pour répondre aux difficultés spécifiques recensées par le pays de l'Union en ce qui concerne les priorités communes de l'UE en matière de biodiversité marine, de politique maritime et de pêche et d'aquaculture durables.

Ces programmes sont divisés en **quatre sections principales** :

- **l'identification des besoins**: ces derniers sont étayés par une analyse des forces, des faiblesses, des perspectives et des menaces;
- **l'élaboration d'actions appropriées**: les pays de l'Union décrivent les actions spécifiques pour répondre à leurs besoins à l'aide du soutien du FEAMPA;
- **la fixation d'objectifs** pour contrôler la mise en œuvre et les résultats: les pays de l'Union définissent des objectifs fondés sur des indicateurs de réalisation et de résultat pour faire ressortir les effets escomptés des actions soutenues par le FEAMPA;
- **la répartition des ressources financières** entre les objectifs spécifiques du Fonds conformément à la stratégie globale du programme.

### ***Comment la mise en œuvre du FEAMPA est-elle contrôlée?***

La mise en œuvre du FEAMPA fait l'objet d'un suivi continu et transparent.

- Deux fois par an, les pays de l'UE font état des valeurs des indicateurs sélectionnés dans leurs programmes FEAMPA. Ces informations sont agrégées au niveau de l'Union et rendues publiques.
- Cinq fois par an, les pays de l'UE rendent compte du nombre de projets sélectionnés et de leur coût financier. Ces informations sont agrégées au niveau de l'Union et rendues publiques. Elles sont également subdivisées en fonction des domaines thématiques.
- Deux fois par an, les pays de l'UE rendent compte des caractéristiques détaillées de chaque projet et de chaque bénéficiaire. La Commission utilise ces informations pour établir régulièrement des comptes rendus ad hoc.
- La Commission discute de la mise en œuvre du FEAMPA avec chaque pays de l'Union lors d'une réunion de réexamen annuel. Cette réunion vise à détecter les problèmes potentiels du programme FEAMPA national et à définir des mesures correctives si nécessaire.
- D'ici au 30 juin 2029, chaque pays de l'Union évaluera son programme FEAMPA afin d'estimer sa portée.

-

- D'ici la fin de 2024, et ultérieurement d'ici la fin de 2031, la Commission évaluera l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne du FEAMPA dans sa globalité.